

Le SPF Economie vous informe !

## La prime d'innovation



Une formule simple et rapide pour  
récompenser vos travailleurs créatifs  
par une prime 100 % nette

La mission du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie consiste à créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. Dans ce cadre, la Direction générale de la Qualité et de la Sécurité a édité cette publication ayant pour but de sensibiliser toutes les entreprises à l'application des primes d'innovation pour renforcer leur compétitivité.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<http://economie.fgov.be>

2

Tél. : 0800 120 33

 [facebook.com/SPFEco](https://facebook.com/SPFEco)

 [@SPFEconomie](https://twitter.com/SPFEconomie)

 [youtube.com/user/SPFEconomie](https://youtube.com/user/SPFEconomie)

 [linkedin.com/company/fod-economie](https://linkedin.com/company/fod-economie)

(page bilingue)

Editeur responsable : Jean-Marc Delporte  
Président du Comité de direction  
Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles

Dépôt légal : D/2017/2295/22

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## Avant-propos

Cher lecteur,

L'innovation est plus que jamais indispensable au soutien de la compétitivité des entreprises. Elle est d'ailleurs considérée comme un facteur essentiel pour une croissance économique durable au sein de l'Union européenne.

Dans ce contexte, le Gouvernement fédéral entend stimuler la culture d'innovation dans les entreprises, y compris dans les PME.

La R&D est un chemin qui conduit à l'innovation mais il y en a d'autres. En effet, tout travailleur, qu'il soit chercheur ou non, quelle que soit sa fonction, sa formation ou sa position hiérarchique, peut contribuer par ses propositions innovantes à la compétitivité de son entreprise. Ainsi, l'innovation peut viser non seulement les produits, procédés et services, mais aussi, par exemple, la gestion efficace de la production ou les conditions de travail.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'encourager l'octroi par l'employeur d'une prime d'innovation à ses travailleurs créatifs. Depuis le 1er janvier 2006, cette prime est en effet exonérée d'impôts et de cotisations de sécurité sociale.

Pour bénéficier de cette exonération, il ne faut pas entreprendre d'importantes et longues démarches administratives. La procédure mise en place est souple et dénuée de lourdeurs administratives. Elle vous est présentée dans cette brochure.

Geert De Poorter  
Directeur général



## Table des matières

<b>Avant-propos</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Qu'est-ce que la prime d'innovation?</b> .....	<b>7</b>
<b>2. Que gagne l'entreprise ?</b> .....	<b>7</b>
<b>3. Que gagne le travailleur ?</b> .....	<b>7</b>
<b>4. Pour quelles entreprises ?</b> .....	<b>8</b>
<b>5. Pour quels travailleurs ?</b> .....	<b>11</b>
<b>6. Pour quelles innovations ?</b> .....	<b>11</b>
6.1. A partir de quand et jusqu'à quand est-ce une nouveauté ? .....	11
6.2. Sur quoi porte l'innovation ? .....	12
6.3. Quelle est l'origine de l'innovation ? .....	13
6.4. Quelle plus-value ? .....	16
<b>7. Sous quelles conditions ?</b> .....	<b>16</b>
7.1. Nombre de travailleurs .....	17
7.2. Nombre de travailleurs par projet .....	17
7.3. Montant par employeur .....	17
7.4. Nombre de primes par travailleur .....	18
7.5. Montant par travailleur par an .....	18
7.6. Exemples .....	19

<b>8.</b>	<b>Comment bénéficier de l'exonération ?</b> .....	<b>19</b>
8.1.	Informer ses travailleurs .....	20
8.2.	Le formulaire du SPF Economie .....	20
8.3.	Un e-mail à l'ONSS .....	22
<b>9.</b>	<b>Quelles sont les statistiques ?</b> .....	<b>22</b>
<b>10.</b>	<b>Adresses utiles</b> .....	<b>24</b>

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## 1. Qu'est-ce que la prime d'innovation?

La prime d'innovation est une prime 100 % nette octroyée et payée par un employeur à ses travailleurs créatifs.

La particularité de cette prime consiste en son exonération complète et en la simplicité et la rapidité des procédures.

7

## 2. Que gagne l'entreprise ?

L'entreprise ne paie pas de cotisation sociale sur cette prime.

D'une manière générale, une entreprise doit déboursier plus de 3.000 euros pour qu'un de ses travailleurs reçoive une prime de 1.000 euros.

Avec la prime d'innovation, elle ne déboursera que 1.000 euros soit une économie de plus des deux tiers.

## 3. Que gagne le travailleur ?

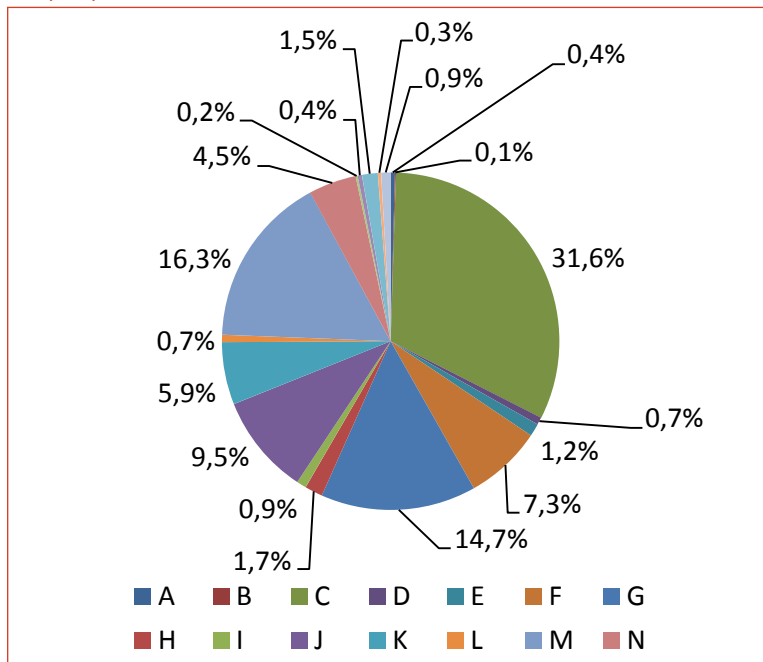
Le travailleur ne paie pas de cotisation sociale ni d'impôt sur cette prime.

## 4. Pour quelles entreprises ?

**Toute entreprise** soumise à la loi du 5 décembre 1968 sur les conventions collectives et les commissions paritaires peut octroyer des primes uniques d'innovation.

Les statistiques montrent que tous les employeurs peuvent bénéficier de l'exonération des primes d'innovation.

Graphique 1. Secteurs.



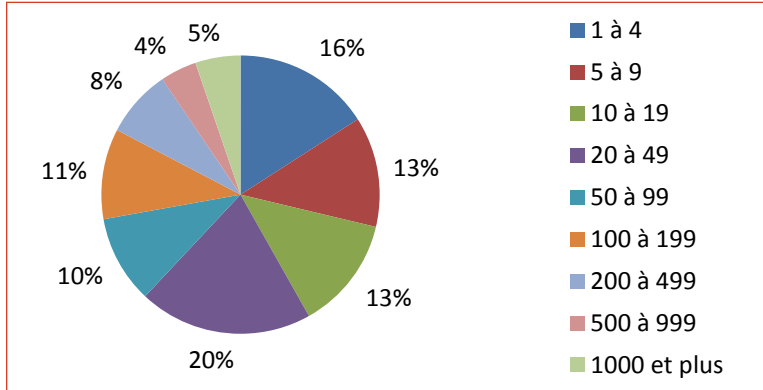


« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

A	Agriculture, sylviculture et pêche	K	Finance et assurance
B	Industrie extractive	L	Immobilier
C	Industrie manufacturière	M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques
D	Production et distribution électricité/ gaz/ vapeur/ air conditionné	N	Activités administratives et de soutien
E	Production et distribution d'eau / Assainissement et gestion des déchets	O	Administration publique, défense et sécurité sociale obligatoire
F	Construction	P	Enseignement
G	Commerce de gros et de détail / Réparation auto-moto	Q	Santé humaine et action sociale
H	Transport et entreposage	R	Arts, spectacles et activités récréatives
I	Hébergement et restauration	S	Autres services
J	Information et communication		

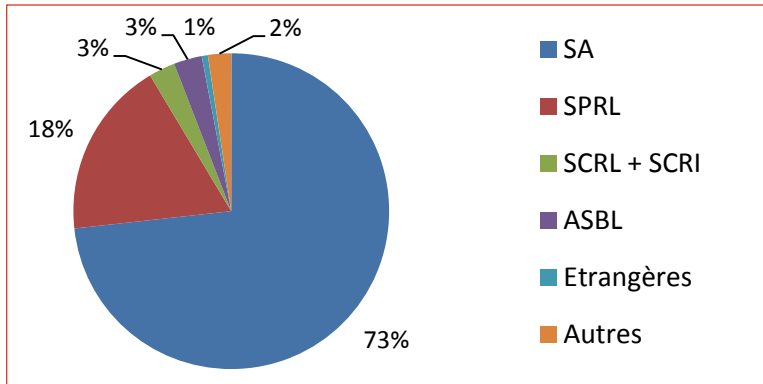
Source : SPF Economie.

Graphique 2. Nombre de travailleurs.



Source : SPF Economie.

Graphique 3. Forme juridique.



Source : SPF Economie.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## 5. Pour quels travailleurs ?

Tout travailleur lié par un contrat de travail avec une entreprise définie au point 4, peut bénéficier d'une prime d'innovation, quel que soit le type de contrat de travail :

- à durée indéterminée,
- à durée déterminée,
- pour un travail nettement défini,
- d'occupation d'étudiant, etc.

Pour recevoir une prime d'innovation, un travailleur doit avoir participé activement à la proposition ou à l'élaboration de l'innovation.

11

## 6. Pour quelles innovations ?

L'innovation est une nouveauté qui apporte une réelle plus-value aux activités normales de l'entreprise.

### 6.1. A partir de quand et jusqu'à quand est-ce une nouveauté ?

Pour permettre l'exonération de la prime d'innovation, le projet pour laquelle elle est octroyée doit soit :

- être en cours de mise en œuvre ;
- être en cours d'implémentation à l'essai ;
- être implémenté de manière définitive depuis moins de 12 mois ;
- avoir conduit au dépôt d'une demande de brevet ou l'obtention d'un brevet dans les 12 derniers mois.

## 6.2. Sur quoi porte l'innovation ?

L'innovation porte sur des produits, des services, des outils, des procédés de fabrication, d'autres processus de travail ou encore sur les conditions de travail.

L'innovation engendre un concept complètement nouveau ou une amélioration d'un concept existant.

Pour permettre l'exonération de la prime d'innovation, l'amélioration d'un concept existant consiste notamment en :

- ⇒ une nouvelle réalisation ;
- ⇒ l'ajout d'une nouvelle fonctionnalité ;
- ⇒ l'adaptation permettant l'amélioration sensible des performances ;
- ⇒ l'application pour des cas non envisagés préalablement.
- ⇒ la fusion avec d'autres concepts existants

Par contre, l'amélioration ne peut couvrir :

- ⇒ le simple choix de la meilleure solution sur le marché ;
- ⇒ le simple choix de la solution la moins coûteuse sur le marché ;
- ⇒ la simple application de solutions représentant l'état de la technique ;
- ⇒ la mise en conformité par rapport à une norme ou à une réglementation.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Tableau 1. Exemples d'innovations

Type d'innovation	Exemple
Nouveau concept	L'invention du téléphone
Nouvelle réalisation d'un concept existant	Le téléphone sans fil ou le GSM
Nouvelle fonctionnalité	SMS
Augmentation des performances	3G → 4G → 5G
Fusion avec d'autres concepts existants	Appareil photo sur smartphone
Nouvelle application / nouveau marché	Utilisation du smartphone comme outil d'interactivité avec le public d'un séminaire

### 6.3. Quelle est l'origine de l'innovation ?

L'innovation doit être élaborée et proposée par un ou plusieurs travailleur(s) de l'entreprise, et non par un tiers.

Une partie de la mise en œuvre du projet peut être sous-traitée si les compétences requises ne sont pas disponibles en interne.

Illustration 1. Innovations interne

**Carine SA**

Charlotte développe un nouveau produit

> Carine SA peut octroyer une prime d'innovation à Charlotte



**Lucie SA**

Laure adapte les lignes de production pour la fabrication d'un produit

> Lucie SA peut octroyer une prime d'innovation à Laure




14

Illustration 2. Résolution d'un problème par un fournisseur

**Jean SA**

Jacques demande à Marie SA, le fabricant d'une machine, de résoudre un problème pour fabriquer un produit


> Jean SA ne peut pas octroyer une prime d'innovation à Jacques



**Marie SA**

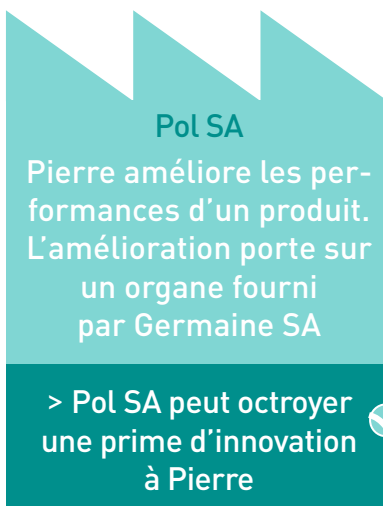
Martine modifie la machine et résout le problème de Jacques. Marie SA vend la machine modifiée à Jean SA et à d'autres clients.

> Marie SA peut octroyer une prime d'innovation à Martine



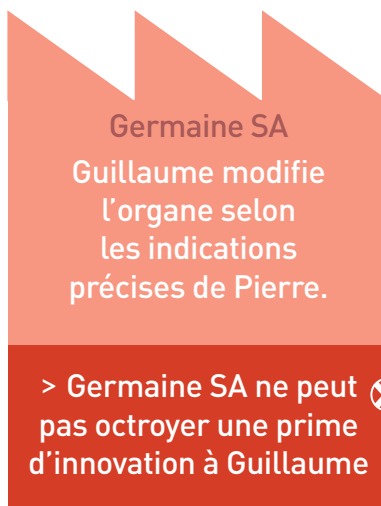

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Illustration 3. Adaptation demandée par un client



**Pol SA**  
Pierre améliore les performances d'un produit. L'amélioration porte sur un organe fourni par Germaine SA

> Pol SA peut octroyer une prime d'innovation à Pierre



**Germaine SA**  
Guillaume modifie l'organe selon les indications précises de Pierre.

> Germaine SA ne peut pas octroyer une prime d'innovation à Guillaume



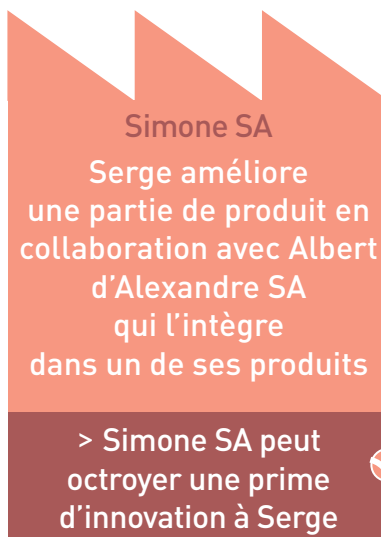



Illustration 4. Collaboration client-fournisseur




**Alexandre SA**  
Albert améliore une partie de produit, en collaboration avec Serge de Simone SA qui fournit le sous-produit concerné

> Alexandre SA peut octroyer une prime d'innovation à Albert



**Simone SA**  
Serge améliore une partie de produit en collaboration avec Albert d'Alexandre SA qui l'intègre dans un de ses produits

> Simone SA peut octroyer une prime d'innovation à Serge



## 6.4. Quelle plus-value ?

La plus-value porte sur les activités normales de l'entreprise et est de diverses natures :

- technique ;
- économie ;
- productivité,
- environnement ;
- organisation ;
- bien-être au travail ;
- etc.

## 7. Sous quelles conditions ?

La prime ne remplace en aucune manière le salaire ou toute autre forme de rémunération.

Elle n'est octroyée qu'aux travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat de travail.

Des seuils ne peuvent pas être dépassés quant au nombre de travailleurs récompensés et aux montants des primes. Ils sont précisés aux points suivants.



« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## 7.1. Nombre de travailleurs

Chaque année calendrier, un employeur peut récompenser au maximum 10 % de ses travailleurs.

Cependant, dans les entreprises de moins de 30 personnes, ce maximum s'élève à 3 personnes.

En cas de dépassement, l'ONSS refusera l'application de la mesure à toutes les primes de l'employeur de l'exercice (année calendrier) en question.

## 7.2. Nombre de travailleurs par projet

Un employeur peut récompenser au maximum 10 travailleurs pour un même projet d'innovation.

En cas de dépassement, l'ONSS refusera l'application de la mesure à toutes les primes relatives au projet en question.

## 7.3. Montant par employeur

Le montant total des primes payées par un employeur n'excède pas 1 % de la masse salariale brute annuelle de l'employeur, calculée sur la base de l'année calendrier. Cette masse salariale est l'ensemble des rémunérations, quelle que soit leur forme, sur laquelle des cotisations ordinaires de sécurité sociale sont dues.

En cas de dépassement, l'ONSS refusera l'application de la mesure à toutes les primes de l'employeur de l'exercice (année calendrier) en question.

## **7.4. Nombre de primes par travailleur**

Un travailleur peut percevoir plusieurs primes. Cependant, chaque année calendrier, le montant total de ses primes ne peut dépasser le montant maximum par travailleur et par an.

## **7.5. Montant par travailleur par an**

Le montant total des primes perçues par un même travailleur durant une même année calendrier ne peut dépasser sa rémunération mensuelle brute.

En cas de dépassement, l'ONSS refusera l'application de la mesure à toutes les primes du travailleur perçues durant l'exercice (année calendrier) en question.

« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## 7.6. Exemples

Tableau 2. Exemples de seuils

	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
Nombre de travailleurs de l'employeur	50	23	2.000
Masse salariale brute de l'employeur	1.500.000 euros	640.000 euros	60.000.000 euros
Nombre maximum de travailleurs	5	3	200
Nombre maximum de travailleurs par projet	5	3	10
Montant maximum par travailleur	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel brut	Salaire mensuel brut
Montant maximum par employeur	15.000 euros	6.400 euros	600.000 euros

## 8. Comment bénéficiaire de l'exonération ?

La procédure comporte trois phases d'information vers :

1. les travailleurs ;
2. le SPF Economie ;
3. l'Office national de sécurité sociale.

## 8.1. Informer ses travailleurs

En premier lieu, l'employeur informe les travailleurs de son entreprise des critères et des procédures internes d'octroi des primes d'innovation.

Ensuite, chaque fois qu'un projet d'innovation est récompensé, il informe ses travailleurs qu'une prime est octroyée pour ce projet.

L'employeur est libre d'utiliser le moyen qu'il considère le plus adapté pour informer ses travailleurs comme, par exemple, les valves, l'intranet, la revue d'entreprise, le courrier électronique ou le courrier papier.

## 8.2. Le formulaire du SPF Economie

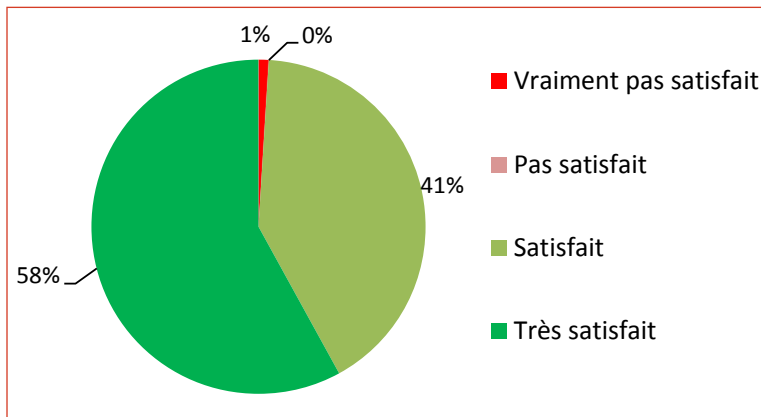
L'employeur communique les informations relatives à l'innovation au SPF Economie, au moyen d'un formulaire structuré et convivial, téléchargeable sur le site <http://economie.fgov.be/primeinnovation>.

Le SPF Economie analyse la validité de la demande pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'innovation. Le cas échéant, il demande des compléments d'information. Il communique rapidement (2 semaines en moyenne) son évaluation ainsi qu'un numéro de dossier à transmettre à l'ONSS.

Les entreprises utilisatrices de cette mesure sont satisfaites de la prestation de service du SPF Economie comme le démontrent les résultats de l'enquête de satisfaction 2014.

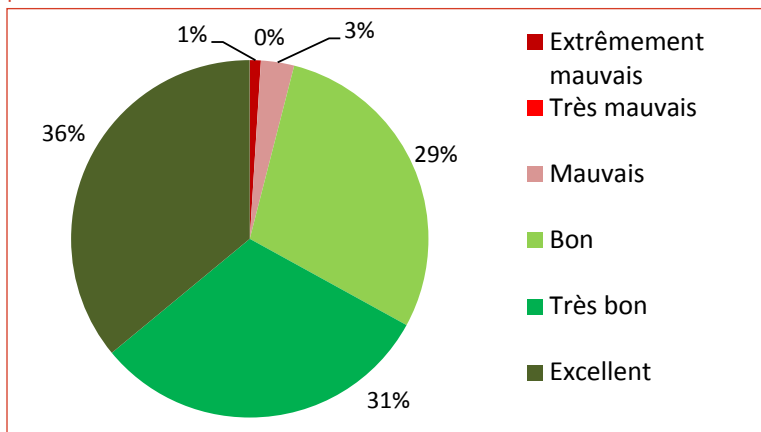
« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 4. Résultat de l'enquête de satisfaction - Prestation de service du SPF Economie.



Source : SPF Economie.

Graphique 5. Résultat de l'enquête de satisfaction - Délais de réponse du SPF Economie.



Source : SPF Economie.

### 8.3. Un e-mail à l'ONSS

L'employeur communique à l'ONSS, de sa propre initiative, les informations suivantes :

1. le(s) nom(s) et le(s) numéro(s) d'identification à la sécurité sociale (NISS) du (des) bénéficiaire(s) de cette prime ;
4. le(s) montant(s) de cette prime ;
5. le numéro de dossier du SPF Economie.

Cette communication s'effectue par courrier électronique à l'adresse [primesinnovation@onss.fgov.be](mailto:primesinnovation@onss.fgov.be), dans le mois qui suit l'octroi de celle-ci.

22

Dès que l'ONSS dispose de l'ensemble des données relatives à l'année calendrier, il calcule les seuils et vérifie s'ils sont respectés.

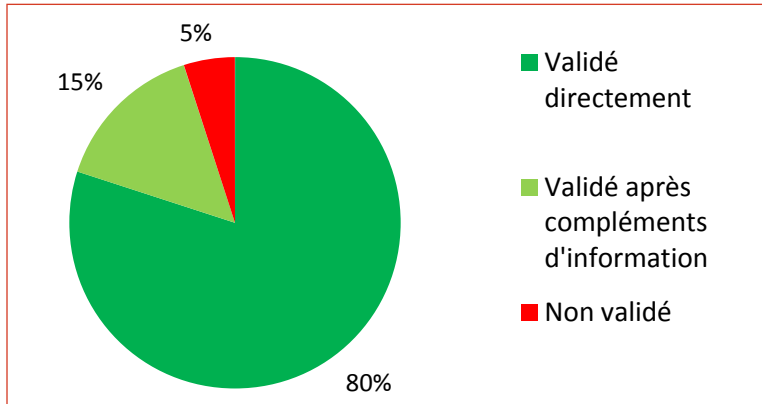
## 9. Quelles sont les statistiques ?

Pour les 11 premiers exercices (2006 à 2016), le SPF Economie a reçu plus de **12.600 demandes**. Ces demandes ont été introduites par **993 entreprises**. En moyenne, 95 % des demandes ont été validées.

En 10 ans (2006 à 2015), plus de 22.000 travailleurs ont ainsi été récompensés par une prime d'innovation dont le montant moyen avoisine les 1.500 euros.

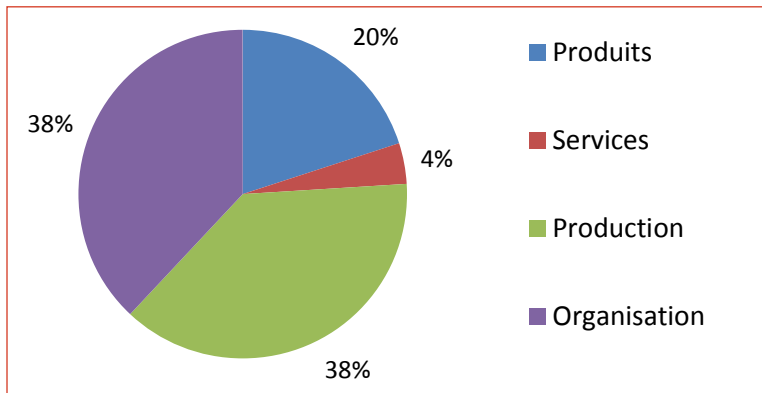
« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

Graphique 6. Résultat de l'évaluation du SPF Economie.



Source : SPF Economie.

Graphique 7. Portée des projets d'innovation validés



Source : SPF Economie.

## 10. Adresses utiles

**Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

**Direction générale de la Qualité et de la Sécurité**

**Division Qualité et Innovation**

**Service Normalisation et Compétitivité**

North Gate, 2<sup>e</sup> étage

Boulevard du Roi Albert II 16

1000 Bruxelles

Téléphone : 02 277 80 20

E-mail : [primeinnovation@economie.fgov.be](mailto:primeinnovation@economie.fgov.be)

Site : <http://economie.fgov.be/primeinnovation>

**Office national de sécurité sociale**

**Direction des Applications particulières**

Place Victor Horta 11

1060 Bruxelles

Téléphone : 02 509 34 15

E-mail : [primesinnovation@onss.fgov.be](mailto:primesinnovation@onss.fgov.be)

Site : [https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/salary/particularcases/innovation\\_advantages.html](https://www.socialsecurity.be/employer/instructions/dmfa/fr/latest/instructions/salary/particularcases/innovation_advantages.html)



« Créer les conditions d'un fonctionnement compétitif, durable et équilibré du marché des biens et services en Belgique. »

## **SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie**

### **Visitez nos sites**

- <http://economie.fgov.be>
- <http://statbel.fgov.be>
- <http://ecodata.mineco.fgov.be>
- <http://belac.fgov.be>

### **Découvrez nos portails statistiques**

- Agriculture
- Conjoncture
- Environnement
- Marché du travail
- Mobilité
- Pays
- Santé

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie Visitez notre site <http://economie.fgov.be> et rendez-nous visite à notre Infoshop. Toutes nos publications y sont à votre disposition.

City Atrium C

Rue du Progrès 48

1210 Bruxelles T

Téléphone : 02 277 55 76.



Rue du Progrès 50  
1210 Bruxelles  
N° d'entreprise : 0314.595.348  
<http://economie.fgov.be>